

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20200917-BU_20_030-DE

Date d'envoi de la convocation : 11 Septembre 2020

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 21

Nombre de Procurations : 0

Nombre de Votants : 21

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Christian GHISLAIN,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/20/030

ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SAS ADM

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier en date du 7 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude ANDRE, associé de la SAS ADM, a fait part de son souhait d'acquérir une superficie d'environ 7 855 m² à diviser sur le lot 7 (7b), devant les pylônes électriques de la ZAC des Cerisières, à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéro 295 et 301, au prix de 45€ HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

L'acquisition de ce terrain permettra à la SAS ADM d'assurer le développement de sa filiale MEDICAL PLANET, notamment en permettant un regroupement de ses activités.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ces terrains, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 7b de la ZAC des Cerisières représentant une superficie d'environ 7 855 m², sise sur les parcelles cadastrées section EA numéros 295 et 301, au prix de 45€ HT/m², au profit de la SAS ADM, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à un an à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean François PONS



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200917-BU_20_030-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

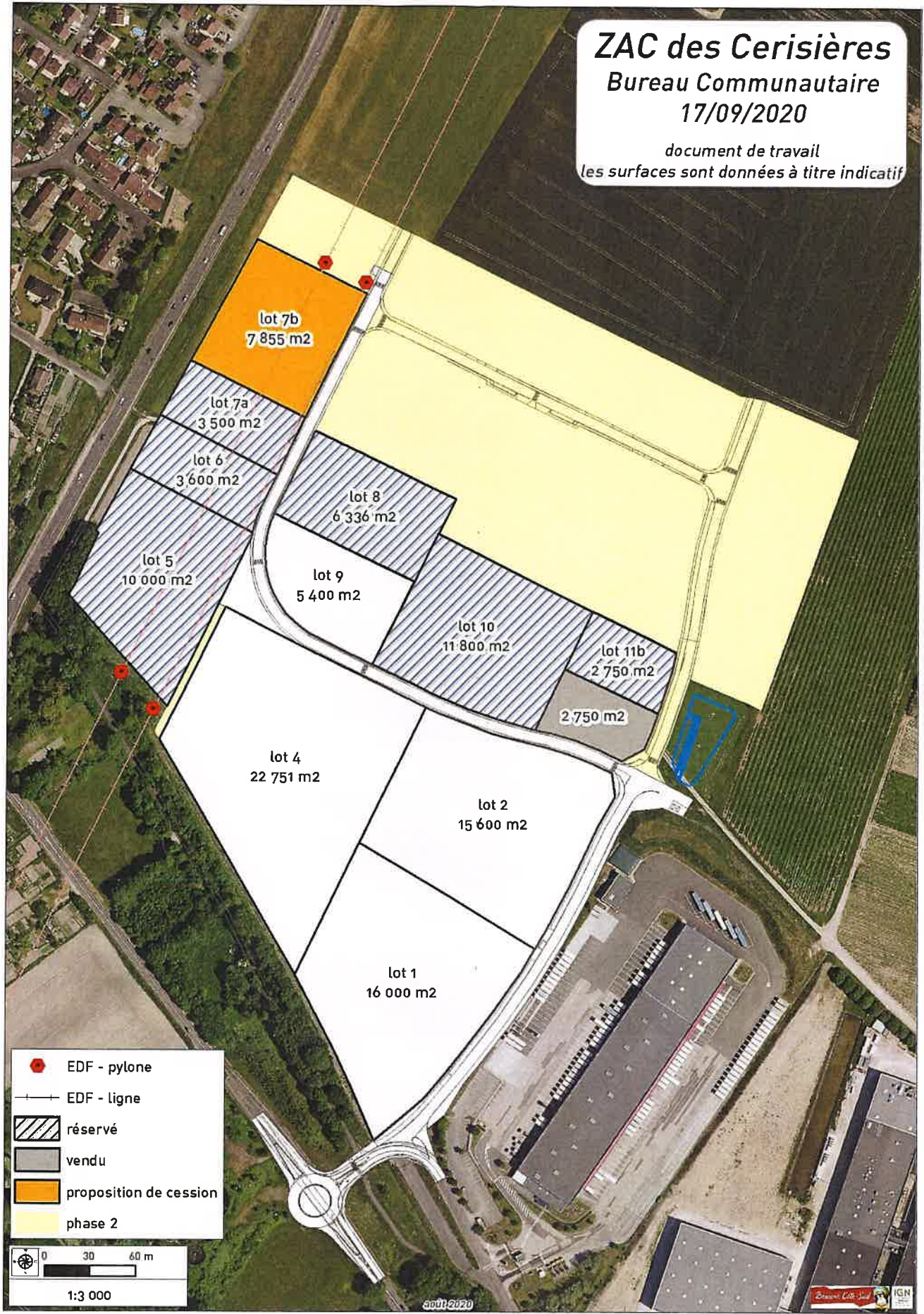
ZAC des Cerisières

Bureau Communautaire

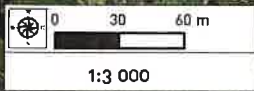
17/09/2020

document de travail

les surfaces sont données à titre indicatif



- EDF - pylone
- EDF - ligne
- réservé
- vendu
- proposition de cession
- phase 2



août 2020

